

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 2263)

Rejeté

N° CL8

## AMENDEMENT

présenté par

M. Guiniot, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti, M. Guitton,  
Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet, M. Rancoule,  
M. Schreck, M. Taverner et M. Villedieu

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le titre de la sous-section 3 de la section 1 du chapitre VIII du titre I<sup>er</sup> du livre III est ainsi rédigé :

« « Des demandes tendant à la liquidation, au partage et au règlement des indivisions ou des intérêts patrimoniaux. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence le sommaire du code civil avec les avancées proposées par le Gouvernement.